



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.PP/2002/4
12 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

(Première réunion, Lucques, Italie, 21-23 octobre 2002)
(Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire)

PROJET DE DÉCISION I/3

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DES PARTIES

La Réunion,

Rappelant le paragraphe 2 e) et i) de l'article 10 de la Convention,

Rappelant le paragraphe 3 de l'article 4 de son règlement intérieur qui dispose que des réunions extraordinaires des Parties sont convoquées lorsque la Réunion des Parties le juge nécessaire,

Rappelant également le paragraphe 2 de l'article 9 de son règlement intérieur qui dispose que lorsque la Réunion des Parties décide de convoquer une réunion extraordinaire, elle en arrête aussi l'ordre du jour provisoire,

Prenant note avec satisfaction des progrès réalisés par le Groupe de travail sur les registres des rejets et transferts de polluants, créé par le Comité des politiques de l'environnement, en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants,

Considérant sa décision I/2 sur les registres des rejets et transferts de polluants,

1. *Décide* de convoquer une réunion extraordinaire des Parties à l'occasion de la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» à Kiev, en vue de l'adoption et de la signature du protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants; et

2. *Décide également* que l'ordre du jour provisoire de cette réunion comprendra trois points, à savoir l'adoption de l'ordre du jour, l'adoption et l'ouverture à la signature du protocole et les questions diverses.
